



Commune de Griselles

12, rue de la Mairie
45210

Tél. : 02.38.96.60.10

E-mail : mairie-griselles@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Début de séance à 19H00

Présents : M. MADEC CLEI Claude, Maire, Mmes : BOILLET Valérie, DEMATTEI Isabelle, LECLERE Kristelle, NOUVELLON Sylvie, SAMICO Sandrine, MM : BAUDUIN Louis, COLLOT Didier, DIMASSI Salah, FOURNIER Pascal, MARIA Daniel.

Absent excusé : M. Jules MUZARD

Absents excusés ayant donné procuration : M. MERLO Sébastien à M. FOURNIER Pascal, M. BIK Stéphane à M. MARIA Daniel.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

M. Didier COLLOT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Janvier 2022**

VOTE : unanimité

2. **Modification délibération n°2021-64**

Rapporteur Monsieur le Maire

M. le Maire signale qu'une omission s'est glissée dans la délibération n°2021-64 au niveau du détail des parcelles concernées par l'opération de construction des 13 logements locatifs individuels. Le projet de délibération transmis par Logem Loiret concernait la première ébauche et non celle définitivement retenue par la suite pour la construction des 13 logements locatifs. En complément des délibérations n° 2021-64 et n° D_2022_03 où le conseil avait décidé de retirer la parcelle ZR n° 173, il convient de rajouter les parcelles ZR 235, 236, 237, 238,239, 240, 241 242 et d'ôter la parcelle ZR 233.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de modifier le paragraphe suivant : "Le projet est situé derrière le lotissement « les terres du bourg » sur un terrain route des fourneaux et cadastré ZR n° 199, 200, 206, 215, 216, 230, 231, 232, 233, 234 et 243 appartenant à la commune et cédé à LogemLoiret"

par celui-ci : "Le projet est situé derrière le lotissement « les terres du bourg » sur un terrain route des fourneaux et cadastré ZR n°199, 200, 206, 215, 216, 230, 231, 232, 234, 235, 236, 237, 238,239, 240, 241 242 et 243, appartenant à la commune et cédé à LogemLoiret".

VOTE : unanimité

3. C.M.R (Avenant cours de musique de l'école)

M. le Maire rappelle que la commune est liée par protocole d'accord avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique au groupe scolaire les Hirondelles. Ce protocole prévoit la révision du tarif de l'heure année qui, au 1er janvier 2022 passe de 1 945 € à 1 987.79 € soit une augmentation de 2.20 %. Il convient de formaliser cette modification par un avenant dont vous avez eu connaissance.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant au nom et pour le compte de la Commune

La séance est levée à 19H10.

Le Maire
Claude MADEC-CLEÏ

